

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 1 de 18

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1470

UFI: 4724-60DT-400W-70HT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/de la préparation

Adhésifs et produits d'étanchéité

#### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: Kisling AG  
Rue: Motorenstrasse 102  
Lieu: CH-8620 Wetzikon  
Téléphone: +41 58 272 0 272  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

#### Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou de la préparation

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H332  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Dam. 1; H318  
Skin Sens. 1; H317  
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 2 de 18

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
[2-(Méthacryloyloxy)-éthyl]-hydrogène succinate  
hydroperoxyde de cumène  
Triéthylène glycol Méthacrylate  
tributylamine

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:**



#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer Vapeur.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:**



#### Mentions de danger

H317-H318

#### Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310-P333+P313-P362+P364

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Préparations

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 3 de 18

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			50 - < 100 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate			1 - < 5 %
	244-096-4			
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H318 H317			
80-15-9	hydroperoxyde de cumène			1 - < 5 %
	201-254-7	617-002-00-8		
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411			
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate			1 - < 5 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1; H317			
114-83-0	2-phenylacetohydrazide			0.1 - < 1 %
	204-055-3			
	Acute Tox. 3; H301			
102-82-9	tributylamine			0.1 - < 1 %
	203-058-7			
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H330 H310 H302 H315			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			< 0.1 %
	204-617-8	604-005-00-4	01-2119524016-51	
	Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H341 H302 H318 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 4 de 18

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	50 - < 100 %
		par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg	
20882-04-6	244-096-4	[2-(Méthacryloyloxy)-éthyl]-hydrogène succinate	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de cumène	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - < 10	
109-16-0	203-652-6	Triéthylène glycol Méthacrylate	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg	
114-83-0	204-055-3	2-phénylacétohydrazide	0.1 - < 1 %
		par voie orale: DL50 = 270 mg/kg	
102-82-9	203-058-7	tributylamine	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.005 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 195 mg/kg; par voie orale: DL50 = 420 mg/kg	
123-31-9	204-617-8	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	< 0.1 %
		par voie orale: DL50 = 302 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

###### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

###### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

###### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

###### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 5 de 18

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

##### Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

##### Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

##### Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 6 de 18

#### Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

##### Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Classes d'entreposage: 10 (Liquides combustibles)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
-	Acrylates	-	-	-	Sensibilisateurs	S	
80-15-9	Hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	-	-	-	peroxydes org.		
123-31-9	Hydroquinone (inhalable)	-	2	-	VME 8 h	R, S, C2, M2	
		-	2	-	VLE courte durée		

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 7 de 18

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	48.5 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13.9 mg/kg p.c./jour	
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	14.5 mg/m <sup>3</sup>	
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	8.33 mg/kg p.c./jour	
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8.33 mg/kg p.c./jour	
102-82-9	tributylamine			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	5,3 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	10,6 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	15,2 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	15,2 mg/m <sup>3</sup>	
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,1 mg/m <sup>3</sup>	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	3,33 mg/kg p.c./jour	
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,05 mg/m <sup>3</sup>	
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,66 mg/kg p.c./jour	
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,6 mg/kg p.c./jour	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 8 de 18

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
109-16-0	Triéthylenglycol Methacrylate	
Eau douce		0.016 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.016 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.185 mg/kg
Sédiment marin		0.018 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1.7 mg/l
Sol		0.027 mg/kg
102-82-9	tributylamine	
Eau douce		0,008 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,08 mg/l
Eau de mer		0,0008 mg/l
Sédiment d'eau douce		35,85 mg/kg
Sédiment marin		3,59 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		7,17 mg/kg
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	
Eau douce		0,00057 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00134 mg/l
Eau de mer		0,000057 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0049 mg/kg
Sédiment marin		0,00049 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,71 mg/l
Sol		0,00064 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

###### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 9 de 18

#### Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	vert	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		>200 °C
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		>100 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,06 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

##### Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

##### Propriétés comburantes

non déterminé

#### Autres caractéristiques de sécurité

##### Taux d'évaporation:

non déterminé

##### Teneur en corps solides:

non déterminé

##### Viscosité dynamique:

50-60 mPa·s

(à 20 °C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 10 de 18

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### **Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

##### **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible

##### **Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

##### **ETAmél calculé**

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1.011 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2016) OECD Guideline 423
80-15-9	hydroperoxyde de cumène				
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	IUCLID
	cutanée	ATE mg/kg	1100		
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l		
109-16-0	Triéthylenglycol Methacrylate				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Souris	Publication (2003) subacute study according to EPA Dermal B
114-83-0	2-phenylacetohydrazide				
	orale	DL50 mg/kg	270	Souris	Fournisseur précédent/Producteur
102-82-9	tributylamine				
	orale	DL50 mg/kg	420	Rat	Publication (1974) Method: acute oral toxicity test Screeni
	cutanée	DL50 mg/kg	195	Lapin	Publication (1974) Method: acute dermal toxicity Screening
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	0,5 mg/l	Rat	Study report (1987) OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE mg/l	0.005		
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol				
	orale	DL50 mg/kg	302	Rat	IUCLID

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; [2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate; Triéthylenglycol Methacrylate; 1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol)

#### Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 12 de 18

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (hydroperoxyde de cumène)

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Informations sur les voies d'exposition probables**

Aucune donnée disponible

#### **Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible

#### **Information supplémentaire référentes à des preuves**

Aucune donnée disponible

#### **Expériences tirées de la pratique**

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Autres informations**

Aucune donnée disponible

#### **Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 227 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >= 197 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2016)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 515,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2016)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 197 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 515,4 mg/l	2 d	Daphnia magna	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	EU Method C.3
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.20
102-82-9	tributylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,3 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Study report (2000)	other: Testing Methods for Industrial Wa
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 10,1 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate			
	aerobic	>80%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
102-82-9	tributylamine			
	OCDE 301B	88 %	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 14 de 18

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate	0,782
109-16-0	Triéthylenglycol Methacrylate	2.3
102-82-9	tributylamine	3,338

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
109-16-0	Triéthylenglycol Methacrylate	16		REACH Registration D
102-82-9	tributylamine	7,3	Cyprinus carpio	REACH Registration D

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

##### Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 15 de 18

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

##### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

##### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 16 de 18

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les  
émissions industrielles:

64.15 % (679.991 g/l)

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

<3%

Ordonnance sur la protection contre  
les accidents majeurs, OPAM:

Dangers pour la santé: 20000 kg

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 17 de 18

#### Abréviations et acronymes

Org. Perox

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales

Carc: Cancérogénicité

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1470

Date de révision: 21.03.2025

Code du produit: 1470

Page 18 de 18

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*